



PRÉFET DE L'ISÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes



Grenoble, le

Affaire suivie par : Thomas DEVILLERS
Service PRICAE
Pôle. Risques Accidentels.
Tél. : 04 26 28 66 81
Courriel : thomas.devillers@developpement-durable.gouv.fr

Le Préfet
à
MRAE – Pôle Autorité Environnementale
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
69453 LYON cedex 06

OBJET : *Examen de l'autorité environnementale au cas par cas – Modification Simplifiée du PPRT de Roussillon (38)*
P. J. : *Notice détaillée et annexes*

J'ai l'honneur de vous soumettre la notice ci-jointe, pour l'examen au cas par cas de la modification simplifiée du plan de prévention des risques technologiques de Roussillon dans l'Isère, tel que le prévoit l'article R.122-18 du code de l'environnement.

La modification simplifiée du PPRT de Roussillon, permise par l'article L.515-22-1-II du code de l'environnement, est souhaitée par les services d'État afin de prendre les évolutions ayant eu lieu dans le périmètre du PPRT de Roussillon depuis son approbation en 2014, en intégrant :

- la réduction des aléas liés aux établissements ICPE ayant cessé leur activité ;
- la modification des aléas liés aux établissements ICPE existants devenus Seveso Seuil haut à la suite d'une modification de la nomenclature ICPE ;
- la modification des aléas liée aux évolutions de la connaissance du risque des établissements ICPE Seveso Seuil haut visés par le PPRT ;

dans le but principal d'assurer une plus grande lisibilité pour les collectivités et riverains des mesures de maîtrise de l'urbanisation.

Je vous saurai gré de bien vouloir l'indiquer si ce plan nécessite ou non une évaluation environnementale. Mes équipes se tiennent à votre entière disposition pour apporter toute précision.

Le préfet,

Copies :
UD 38 / DDT 38

Pour le Préfet, la Secrétaire générale,
Pour la Secrétaire générale absente,
La Secrétaire Générale adjointe

Nathalie CENCIC